

D-2026-017

**ARRÊTE CONJOINT**

**portant interdiction temporaire de circulation**

**sur la route départementale n° 176**

**PR 5+920 au PR 11+480**

**Communes de SAINT-MARTIN-D'HEUILLE et MONTIGNY-AUX-AMOGNES**

**En et hors agglomération**

**Le Président du conseil départemental,  
Le maire de Saint-Martin-d'Heuille,  
Le Maire de Montigny ax Amognes,**

**VU le Code de la Route,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,**

**VU l'arrêté n° D-2025-877 du 16 décembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,**

**VU l'avis favorable de la mairie de Vaux d'Amognes en date du 9 janvier 2026,**

**VU la demande d'avis adressée à la mairie de Coulanges-lès-Nevers le 8 janvier 2026,**

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux d'élagage sur la route départementale n° 176, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

**A R R E T E N T**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Durant 6 jours dans la période du 12 janvier 2026 au 15 février 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 176 du PR 5+920 au PR 11+480.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 176 du PR 5+920 au PR 5+412,
- RD 977 du PR 5+560 au PR 6+829,
- RD 148 du PR 12+164 au PR 17+198,
- RD 26 du PR 4+007 au PR 9+654,
- RD 176 du PR 15+529 au PR 11+480.

### **Article 3 :**

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

### **Article 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien) .

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

### **Article 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Saint-Martin-d'Heuille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Montigny-aux-Amognes et de Vaux d'Amognes.

A Saint-Martin-d'Heuille, le

Le Maire

09 JAN. 2026



Mamy PASQUET, Maire

A Nevers, le

P/°Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in black ink that appears to read "Olivier CHESNEAU".

Olivier CHESNEAU

A Montigny aux Amognes, le 12/01/2026

Le Maire,

Christian PEREAU.



Publié le 13/01/2026,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

# RD176 Passage du lamier

Route  
barrée

Déviation

